

COMMUNE DE MAXOU



Département du Lot

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame CALAS Béatrice.

Sont présents : Béatrice CALAS, Patrick LAFFRAY, Jean-Paul BEGGIATO, Thierry CANDAU, Francis COMBES, Leslie DUNNING, Delphine LAFUSTE, Nicole VITRAC

Représentés : Sheila ANTAKI par Jean-Paul BEGGIATO, Etienne DELCROS par Béatrice CALAS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine LAFUSTE

En préalable à l'ouverture de la séance, le conseil municipal procède à la désignation du délégué et des suppléants qui porteront la voix de la commune aux élections sénatoriales de septembre 2023. Monsieur Les DUNNING, n'ayant pas la nationalité française, ne participe pas au vote. Sont désignés à l'unanimité, soit 9 voix :

- Délégué : Béatrice CALAS
- Suppléants : Patrick LAFFRAY, Nicole VITRAC et Thierry CANDAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 avril 2023

Lecture faite, le compte-rendu de la séance du 18 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Approbation du rapport de la CLECT afférent au transfert obligatoire de la compétence GEPU au Grand Cahors (DEL 2023 010)

Conformément à l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Cahors a établi son rapport provisoire relatif au transfert obligatoire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2021 pour déterminer les transferts de charges liés à ce transfert de compétence. Le rapport provisoire établi deviendra pleinement exécutoire après approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Pour la commune de Maxou, le montant de la charge GEPU est estimé par la CLECT à 661,42 €, portant le montant de l'attribution de compensation de la commune à une contribution de 20 388,64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 ;
- D'approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation correspondantes à l'exercice de la compétence GEPU du Grand Cahors ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'acquisition de la fontaine située sur le chemin de Laborie à Naussac

Madame le Maire présente au conseil la demande reçue en mairie de Monsieur Aurélien COMBES qui souhaiterait acquérir la fontaine située sur le chemin de Laborie à Naussac. En effet, cette fontaine se présente comme une excroissance du chemin à l'intérieur de la parcelle lui appartenant sise section B n°209.

La fontaine n'étant plus en fonctionnement compte tenu de son état délabré, le conseil accepte sur le principe de répondre favorablement à cette demande, avec 1 abstention. La mairie va se renseigner sur la procédure à suivre.

Informations et questions diverses

Néant.